

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 035
Publié le 22 février 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N°035 publié le 22 février 2023

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté préfectoral n°DCL/BFL/2023-51 portant nomination d'un agent comptable de la régie municipale des ports raphaëlois.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP884073255 ;

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP920855657 ;

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP922710652.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté du 06 février 2023 modifiant l'arrêté Août 2022 fixant composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Var.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

**ARRETE PREFECTORAL
N° DCL/BFL/2023-51
portant nomination d'un agent comptable
de la régie municipale des ports raphaëlois**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2221-10 et R.2221-30 ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 prise en application de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BFL 2020-243 du 20 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PLENERT en qualité d'agent comptable de la régie des ports raphaëlois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/065/MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 7 février 2023 de la régie municipale des ports raphaëlois mettant fin aux fonctions d'agent comptable de M. Jean-Christophe PLENERT de la dite régie à compter du 1^{er} mars 2023 et nommant Mme Nathalie TOURET à cette même fonction ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du Var en date du 10 février 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Nathalie TOURET est nommée dans les fonctions d'agent comptable de la régie municipale des ports raphaëlois en remplacement de M. Jean-Christophe PLENERT.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des finances publiques du Var, l'administrateur des finances publiques chargé de la recette des finances de Draguignan et le président de la régie municipale des ports raphaëlois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon le

20 FEV. 2023

pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Réf : DD83-0123-0564-D

ARRETE du 06 FEV. 2023
**Modifiant l'arrêté du 1^{er} Aout 2022 fixant la composition nominative
du Conseil Territorial de Santé du Var**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1434-10 CSP, R. 1434-33 à 1434-40 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifiant l'article L 1434-10 du CSP
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;
- VU** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur général, de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;
- Vu** l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n° DD83-0217-1128-D du 2 mars 2017 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Var ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} aout 2022 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Var ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Considérant** que le mandat des membres des CTS a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021 susvisé, et qu'il convient donc de désigner une nouvelle mandature ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° DD83-0722-8746-D du 2 mars 2017 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Var, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA le 7 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Territorial de Santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges.

ARTICLE 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Territorial du Var est fixée comme suit :

1° Un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus, vingt-huit représentants :

- a) au plus, six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur Yann LE BRAS, FHF, Directeur CHI Toulon-La Seyne sur mer

suppléé par :

- Monsieur Damien FLOUREZ, FHF, Directeur CH Brignoles-Le Luc

- Docteur Yannick KNEFATI, FHF, Président de CME, CHI Toulon-La Seyne sur mer

suppléé par :

- Docteur Jean-Marc MINGUET, FHF, Président de CME, CH de la Dracénie

- Monsieur Bernard MALATERRE, FEHAP, Directeur Hôpital Léon Bérard, Hyères

suppléé par :

- Madame Valérie MASSENET, FEHAP, Directrice Clinique Malartic, Ollioules

- Docteur Valérie CHAUVINEAU-MORTELETTE, FEHAP, Présidente de CME, Hôpital Léon Bérard, Hyères

suppléé par :

- Docteur Laurent PERINI, FEHAP, Président de CME, Etablissement de Santé Jean Lachenaud, Fréjus

- Monsieur Franck BLANC, FHP, Directeur Général Clinique Saint-Martin, Ollioules

suppléé par :

- Monsieur Xavier VAILLANT, FHP, Directeur Général Polyclinique Les Fleurs, Ollioules

- Docteur Sophie BUFFET-DELMAS, FHP, Président de la CME IMM Mar Vivo, La Seyne sur Mer

suppléé par :

- Docteur Emmanuel MULIN, FHP, Président de la CME de la Clinique Korian, La Crau

b) au plus, cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

- Monsieur Henri BADELL, Administrateur et délégué du Var GEPSO

suppléé par :

- Madame Vanessa BOUBEE, GEPSO

- Monsieur Patrick DEBIEUVRE, NEXEM, Directeur Général de l'ADAPEI

suppléé par :

- En cours de désignation

- Madame LARDERET Sabine, membre du bureau SYNERPA du Var

suppléé par :

- Madame LEVEL Sandrine, Déléguée Départementale SYNERPA du Var

- Monsieur Giancarlo BAILLET, URIOPSS, Directeur COS Beauséjour, Hyères

suppléé par :

- Monsieur Samuel TAILHADES, FEHAP/URIOPSS, Directeur EHPAD Jean Lachenaud, Fréjus

- Madame Sophie ABOUDARAM, FEHAP/URIOPSS, Directrice ADAPT Var

suppléé par :

- Monsieur Fabien VIZIALE, FEHAP/URIOPSS, Directeur de l'IME BELL'ESTELLO, Le Pradet

c) au plus, trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- Docteur Laurence PALLIER, Directrice CODES 83

suppléé par :

- Madame Aurélie GAZAGNE, Coordinatrice, Association IDEA

- Monsieur Gilles REBECHE, Secrétaire de l'Union Diaconale du Var, Toulon

suppléé par :

- Monsieur Gilles COSSON, Responsable santé précarité, UDV 83

- Monsieur Stéphane GRASS, UNEO, Délégué Mutualité Française VAR

suppléé par :

- Monsieur Cyril AMIC, Responsable prévention et promotion santé, Mutualité Française PACA.

d) au plus, six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé:

- Docteur Alexis ANTOINE, URPS Médecins Libéraux
suppléé par :
Docteur Marie-Claire TUFFERY, URPS Médecins Libéraux
- Docteur David GUEDJ, URPS Médecins Libéraux
suppléé par :
- Madame Françoise PASQUALI, URPS Pharmaciens
- Docteur Wilfrid GUARDIGLI, URPS Médecins Libéraux,
suppléé par :
- Docteur Isabelle LECLAIR, URPS Médecins Libéraux
- Docteur Renaud MACCOTA, URPS Chirurgiens-Dentistes
suppléé par :
- Madame Laurence POYER-GRANDO, URPS Orthophonistes
- Monsieur Jean-Michel BIDEAU, URPS Infirmiers,
suppléé par :
- Monsieur Patrick MAGNETTO, URPS Pharmaciens
- Madame Chantal SINIBALDI, URPS Pédicures-podologues,
suppléé par :
- Monsieur Philippe LOUCHEUX, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- **En cours de désignation**

Suppléé par:

- **En cours de désignation**

f) au plus, cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Monsieur Patrick ROUVERAND, Gérant, MSP du Pays de Fayence
suppléé par :
- Madame BENDETSON Dorothée, Coordinatrice, MSP du Pays de Fayence
- Monsieur Franck VARIO, Président, CPTS Dracénie Provence Verdon
suppléé par :
- Madame Cindy PUGLIESE, Coordinatrice, CPTS Dracénie Provence Verdon
- Mme Virginie D'ARCO, Coordinatrice, CPTS Pays des Maures-Littoral
suppléé par :
- Monsieur Patrick BEGUIN, MSP Thorsantis, Le Thoronet

- Madame Marie-Christine BATTESTI, Infirmière, CPTS des Iles d'Or, Hyères
suppléé par :
- Madame Alvina GUILLE, Coordinatrice, CPTS des Iles d'Or, Hyères
- Monsieur Michel SIFFRE, membre du conseil d'administration, CPTS Var Ouest
suppléé par :
- Madame Carole MITTELETTE, membre du conseil d'administration, CPTS Var Ouest

g) au plus, un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- Monsieur Olivier MAGAJA, FNEHAD, Directeur Cap Domicile HAD, La Seyne sur mer
suppléé par :
- En cours de désignation

h) au plus, un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Docteur Catherine VEYSSIERE-BERTRAND, Secrétaire Générale du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Var
suppléé par :
- Docteur Christian MOUTTE, membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Var

2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'Agence Régionale de Santé, composé d'au moins six et d'au plus, dix membres :

a) au plus, six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur François DEBATS, Administrateur, UDAF du Var
suppléé par :
- Monsieur Régis LEFEBVRE, Président, UDAF du Var
- Madame Colette PINHAS, UNAFAM, Déléguée Régionale Adjointe Var
suppléé par :
- En cours de désignation
- En cours de désignation
suppléé par :
- En cours de désignation
- En cours de désignation
suppléé par :
- En cours de désignation

- En cours de désignation
suppléé par :
- En cours de désignation
- En cours de désignation
suppléé par :
- En cours de désignation

b) au plus, quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du Conseil Territorial de Santé:

- Madame Astrid SIMONEAU, Association des paralysés de France Var
suppléé par :
- Madame Maryse MOSCATI, Union Territoriale des Retraités, CFDT 83
- En cours de désignation
suppléé par :
- Monsieur Paul VEROT, Fédération Nationale des Associations de Retraité FNAR

3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus, sept membres :

a) au plus, un Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional :

- Madame Josy CHAMBON, Conseillère Régionale PACA
suppléé par :
- Monsieur André GARRON, Maire de la ville de Solliès-Pont

b) au plus, un représentant du Conseil Départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

- Madame Françoise DUMONT, Sénatrice du Var
suppléé par :
- Madame Nathalie JANET, Conseillère Départementale du Var, Adjointe au Maire du Lavandou

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le Président du Conseil Départemental :

- Docteur Thierry OLIVIER, Responsable du pôle PMI, Conseil Départemental du Var
suppléé par :
- Docteur Kareen THIBAUT, Médecin référent PMI, Conseil Départemental du Var

d) au plus, deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- En cours de désignation.

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- En cours de désignation.

e) au plus, deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :

- Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan

suppléé par :

- Monsieur Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol

- Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire du Cannet des Maures

suppléé par :

- Monsieur Didier BREMOND, Maire de Brignoles

4° Un collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres:

a) au plus, un représentant de l'Etat dans le département du ressort du Conseil Territorial de Santé, désigné par le Préfet de département concerné :

- Monsieur Charbel ABOUD, Sous-Préfet de Brignoles

suppléé par :

- Monsieur Arnaud POULY, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité, Toulon

b) au plus, deux représentants des organismes de Sécurité Sociale situés dans le ressort du Conseil Territorial de Santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de Sécurité Sociale du ressort du conseil :

- Madame Isabelle BOUIS, MSA Provence AZUR

suppléé par :

- Monsieur Thierry GONFALONE, Directeur Adjoint, CNMSS, Toulon

- Monsieur Gilles MANCHON, Président du Conseil, CPAM, Toulon

suppléé par :

- En cours de désignation

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :

- Docteur Daniel RAUCOULES, 2^{ème} vice-Président de la CME, Responsable de l'Unité Intersectorielle d'Hospitalisation Sans Consentement, CHI Toulon-La Seyne sur mer

- Docteur Yves AUROY, Médecin Chef, HIA Sainte-Anne, TOULON

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

- Laure LAVALETTE, députée, 2^{ème} circonscription
- Julie LECHANTEUX, députée, 5^{ème} circonscription
- Yannick CHENEVARD, député, 1^{ère} circonscription
- Stéphane RAMBAUD, député, 3^{ème} circonscription
- Philippe LOTTIAUX, député, 4^{ème} circonscription
- Franck GILETTI, député, 6^{ème} circonscription
- Frédéric BOCCALETTI, député, 7^{ème} circonscription
- Philippe SCHRECK, député, 8^{ème} circonscription
- Françoise DUMONT, sénatrice
- Jean BACCI, sénateur
- Michel BONNUS, sénateur
- André GUIOL, sénateur

Article 4

La durée du mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, à compter du 1^{er} Aout 2022.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du Conseil Territorial de Santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du Conseil Territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

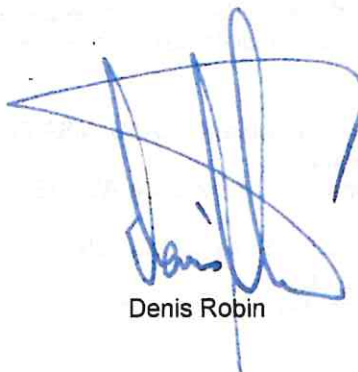
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur de la délégation départementale du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le **06 FEV. 2023**



Denis Robin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884073255**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 17/02/23 par Mme. LABZOUR NAWEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 12 RUE DES PEUPLIERS 83400 HYERES et enregistré sous le N° SAP884073255 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
17/02/23

ddets du var

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920855657**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 17/02/23 par Mme. GUEGAN LUDIVINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Ludivine Ménage-aide à la personne dont l'établissement principal est situé 24 chemin FERRAGE 83560 SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES et enregistré sous le N° SAP920855657 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
17/02/23

ddets du var

P/Le Préfet

et par délégation

P/Le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP922710652**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 17/02/23 par Mme. LASSALLE Maëlle en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NOLOMA dont l'établissement principal est situé 3 Chemin Des Ecureuils 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME et enregistré sous le N° SAP922710652 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
17/02/23

ddets du var
P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT